

**2025-003**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 03****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

SOUS-DOMAINE

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**OBJET :**

Compte de Gestion

2024 du Trésorier de

Narbonne

Agglomération

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Charles REALES.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :**CONVOCATION C.M. :**
04/02/2025

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise au comptable public
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
04/02/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

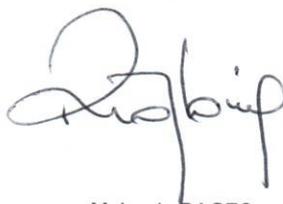
- 11 VOIX POUR
- 01 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
13/02/2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Charles REALES



Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION
LE : 13/02/2025**